

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 358

présenté par
MM. Gilles, Tian et Vitel

ARTICLE 64

À la fin de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« premier jour du mois civil suivant »

les mots :

« jour de la naissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de faire bénéficier aux familles de cette prestation à partir du jour de la naissance de l'enfant.